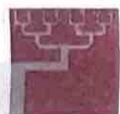


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



UNIVERSITÉ
PARIS DESCARTES

UNIVERSITÉ PARIS 5

DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-2

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du Président de l'Université René Descartes-Paris 5 relatif au Diplôme Interuniversitaire PROCTOLOGIE en date du 02 juillet 2008

Vu les pièces justificatives produites par M. ALI OUKAOUR, né le 30 novembre 1962 à ALGER (ALGERIE), en vue de son inscription au Diplôme Interuniversitaire :
PROCTOLOGIE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE : PROCTOLOGIE**

est décerné à **M. ALI OUKAOUR**

au titre de l'année universitaire 2009-2010.

Le titulaire

Le Doyen de la Faculté de médecine René Descartes Paris 5

Patrick BERCHE



Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Le Président

Axel KAHN